



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Travaux d'aménagement portant sur la création et la restauration des digues des secteurs 1 « Les Rouillères », 3 et 4 « la Belle Henriette » sur la commune de La Tranche-sur-Mer

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV- 768 du 4 juillet 2022, le dossier présenté par le Syndicat Mixte Bassin du Lay est soumis à enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- la demande de concession du domaine public maritime.

L'enquête est ouverte, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, du **mardi 30 août à 9h30 au vendredi 30 septembre 2022 jusqu'à 12h30** (heure de clôture de l'enquête), soit durant 32 jours consécutifs, sur la commune de La Tranche-sur-Mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de La Tranche-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable gratuitement en ce lieu sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Bruno RIVALLAND, cadre supérieur de santé en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le Président du Tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur RIVALLAND recevra en personne, en mairie de La Tranche-sur-Mer, les observations du public de la manière suivante :

- mardi 30 août 2022 de 9h30 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 ;
- mardi 13 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 30 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à la Mairie de La Tranche-sur-Mer : 8 rue de l'Hôtel de Ville - BP 301 (85360) ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant en objet « digues La Tranche sur Mer ».

Le résumé non technique de l'étude d'impact, l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique et le présent avis sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – commune de Tranche sur Mer (La)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 30 août au 30 septembre 2022.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de Madame Julie LOWENBRUCK du Syndicat Mixte Bassin du Lay au 02-51-30-51-53.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de La Tranche-sur-Mer, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la communauté de se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le préfet de la Vendée statuera par arrêtés : sur l'utilité publique du projet, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, sur la demande de transfert de dépendances du domaine public maritime de l'Etat. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou un refus.